



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 3 - JANVIER 2014**

# SOMMAIRE

## 37\_Préfecture d'Indre- et- Loire

### Secrétariat Général

Arrêté N °2014010-0002 - ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n ° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à M. Jacques LUCBEREILH, secrétaire général de

la préfecture d'Indre- et- Loire

..... 1

Autre N °2014010-0001 - DDFIP - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature automatique en matière de contentieux et de gracieux fiscal

..... 7





PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Arrêté n ° 2014010-0002**

**signé par**  
**Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE**

**le 10 Janvier 2014**

**37\_Präfecture d'Indre- et- Loire**  
**Secrétariat Général**  
**Service des ressources humaines et des moyens**

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n ° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à M. Jacques LUCBEREILH, secrétaire général de la préfecture d'Indre- et- Loire

## PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

### SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

#### **ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à M. Jacques LUCBEREILH, secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre National du Mérite,  
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43,  
Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,  
Vu le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de préfet du département d'Indre-et-Loire,  
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu le décret du 7 mars 2013 portant nomination de M. Claude VO-DINH en qualité de sous-préfet de Chinon,  
Vu le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Elsa PEPIN-ANGLADE, sous-préfète, en qualité de directrice de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire,  
Vu le décret du 24 juin 2013 portant nomination de M Edmond AÏCHOUN en qualité de sous-préfet de Loches,  
Vu le décret du 8 octobre 2013 portant nomination de M. Jacques LUCBEREILH en qualité de secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,  
Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2013 portant organisation des services de la préfecture,  
Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2013 portant délégation de signature à M. Jacques LUCBEREILH, secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,  
Vu le protocole portant contrat de service signé le 19 décembre 2013,  
Vu la convention de délégation de gestion avec la préfecture de la région Centre et du Loiret signée le 02 décembre 2013,  
Vu les décisions préfectorales d'affectation des agents de la préfecture d'Indre-et-Loire,  
Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à M. Jacques LUCBEREILH, secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État :

- l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire pour les unités opérationnelles des programmes budgétaires gérés par la préfecture,
- la gestion des crédits de l'État lorsque les chefs de services départementaux n'ont pas reçu de délégation.

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses, la constatation des services faits, les demandes de paiement et l'ordonnancement des recettes de l'État.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques LUCBEREILH, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Elsa PEPIN-ANGLADE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire, ou par M. Claude VO-DINH, sous-préfet de l'arrondissement de CHINON, ou par M. Edmond AÏCHOUN sous-préfet de l'arrondissement de LOCHES.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à M. Michel BOIDIN, chef du Service des Ressources Humaines et des Moyens, à l'effet de signer sur les programmes budgétaires 307, 333, 309, 723 et 216 :

- les opérations de recettes, conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé,
- les engagements juridiques, la constatation des services faits et les demandes de paiement d'un montant inférieur à 7500 € TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BOIDIN, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Hubert MARTIN, chef du bureau du budget, de l'achat et de la logistique, ou par son adjointe, Mme Colette GOURON en ce qui concerne les actes, formalités et documents entrant dans leurs attributions,
- Mme Céline BLANCHET, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, ou par son adjointe, Mme

CANU-DAYHOT, en ce qui concerne les actes et formalités entrant dans leurs attributions.

Article 4 : Délégation permanente est accordée à Mme Céline BLANCHET, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer sur les programmes budgétaires 307 et 216 les engagements juridiques, la constatation des services faits et les demandes de paiement d'un montant inférieur à 3 000 € TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline BLANCHET, la délégation de signature sera exercée dans l'ordre par Mme Annie CANU-DAHUYOT et Mme Guilaine LE ROUX.

Article 5 : Délégation permanente est accordée à M. Hubert MARTIN, chef du bureau du budget, de l'achat et de la logistique, à l'effet de signer sur les programmes budgétaires 307, 333, 309 et 723 les engagements juridiques, la constatation des services faits et les demandes de paiement d'un montant inférieur à 3 000 € TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert MARTIN, la délégation de signature sera exercée par Mme Colette GOURON.

Article 6 : Délégation permanente est accordée à M. Sébastien COURVILLE, chef de la section logistique, à l'effet de signer sur les programmes 307, 333 et 309 les devis de toute nature d'un montant maximum de 1 500 € TTC par commande.

Article 7 : Délégation permanente est accordée à M. Jean-René LE ROUX, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer sur le programme 307 les engagements juridiques et les constatations des services faits entrant dans le domaine de compétence du service, d'un montant maximum de 7 500 € TTC. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-René LE ROUX, la délégation de signature sera exercée par son adjoint, M. Cyril FOUQUET.

Article 8 : Délégation permanente est accordée à M. Jean-Paul FRADET, directeur du pilotage des politiques interministérielles, à l'effet de signer :

- sur le programme 307 les engagements juridiques et les constatations des services faits, entrant dans le domaine de compétence de sa direction, d'un montant maximum de 10 000 € TTC,
- les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dotations de l'État dans le département au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements (programmes 112, 119, 122 et 128).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul FRADET, la délégation de signature sera exercée par Mme Chantal FONTANAUD.

Article 9 : Délégation permanente est accordée à Mme Dominique BASTARD, directrice de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer sur les programmes 307, 111, 177, 216 et 232, les engagements juridiques et les constatations de services faits, entrant dans le domaine de compétence de la direction, d'un montant maximum de 5 000 € TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BASTARD, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Jean-Luc LEFORT pour le programme 232 et par Mme Marie-Noëlle FLOSSE pour le programme 216.

Article 10 : Délégation permanente est accordée à Mme Béatrice NOROIS directrice des collectivités territoriales et de l'aménagement, à l'effet de signer :

- sur le programme 307, les engagements juridiques et les constatations des services faits, entrant dans le domaine de compétence de sa direction, d'un montant maximum de 5 000 € TTC,
- les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dotations de l'État dans le département au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements (programmes 119, 120, 122 et 754).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice NOROIS, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre par M. Patrick AUBISSON, M. Eric DUDOGNON et Mme Sylvie CLAVEAU.

Article 12 : Délégation permanente est accordée aux agents titulaires des cartes d'achat du Ministère de l'Intérieur de procéder à des dépenses par l'utilisation de la carte achat dans la limite des plafonds qui leur ont été notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

La liste des porteurs de cartes d'achat est annexée au présent document (annexe 1).

Article 13 : Les prestations de gestion et d'ordonnancement sont confiées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au centre de service partagé régional. Elles sont décrites dans la convention de délégation de gestion signée entre le Préfet d'Indre-et-Loire et le Préfet de région. A ce titre, la délégation de gestion emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer dans le progiciel Chorus.

Article 14 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans l'application ministérielle NEMO, il est confié aux agents dont les noms figurent dans la liste annexée au présent document (annexe 2), sous l'autorité de leurs

chefs de services respectifs, le soin d'accomplir les actes de gestion et d'ordonnement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires basculés dans CHORUS.

A ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la saisie des expressions de besoins et de la constatation du service fait à la date de réalisation de la prestation.

Article 15 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté et du protocole du 19 décembre 2013 portant contrat de service, il est confié à Mme Françoise BOUTET, coordinatrice NEMO, le soin d'accomplir, sous l'autorité de son chef de service, les actes de gestion et d'ordonnement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires basculés dans CHORUS.

A ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la saisie des expressions de besoins dans l'application ministérielle NEMO et pour la transmission au moyen du module communication de Chorus formulaire des informations valant ordre de payer au comptable dans les cas prévus par le contrat de service.

ARTICLE 16 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 17 : Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre et du département du Loiret.

Fait à TOURS, le 10 janvier 2014

Le Préfet,

Jean-François DELAGE

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :*

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet d'Indre-et-Loire,
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

*Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex1

***Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévus à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.***

**Annexe 1 : liste des agents titulaires d'une carte d'achat du Ministère de l'Intérieur**

- M. Jean-François DELAGE, Préfet d'Indre-et-Loire,
- M. Jacques LUCBEREILH, Secrétaire Général,
- Mme Elsa PEPIN-ANGLADE, Directrice de Cabinet,
- M. Claude VO-DINH, Sous-préfet de CHINON,
- M. Edmond AICHOUN, Sous-préfet de LOCHES,
- M. Olivier ZONCA, cuisinier du Préfet,
- Mme Sophie DESCHAMPS, employée à la résidence du Préfet,
- Mme Françoise CHAGNES, employée à la résidence du Secrétaire Général,
- Mme Annick CUVELIER, employée à la résidence de la Directrice de Cabinet,
- Mme Henriette BOUCARD, employée à la résidence du Sous-préfet de CHINON,
- Mme Séverine GUIDET, employée à la résidence du Sous-préfet de LOCHES,
- M. Christophe BOUIX, chef du bureau du Cabinet
- Mme Colette GOURON, adjointe au chef bureau budget, achat et logistique,
- M. Sébastien COURTILLÉ, responsable de la section logistique,
- M. Cyril FOUQUET, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'informations et de communication.

**Annexe 2 : liste des agents autorisés à exercer et à accomplir, dans l'application ministérielle NEMO, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire (article 13)**

BATISSE	NATHALIE	PRESCRIPTEUR 307
BAUMARD	JOELLE	PRESCRIPTEUR 307
BOUTET	FRANCOISE	COORDINATEUR NEMO
BROUSSARD	MARIE	PRESCRIPTEUR 307
CANU	ANNIE	PRESCRIPTEUR 307 et 216
CHICOISNE	MARYSE	PRESCRIPTEUR 112, 119, 122, 128
COURTILLE	SEBASTIEN	PRESCRIPTEUR 307, 333 et 309
CRESPIN	ANNE	PRESCRIPTEUR 207
DESCHAMPS	SOPHIE	PRESCRIPTEUR 307
DOLE	JANY	PRESCRIPTEUR 307
FLEURY-GACHET	SANDRA	PRESCRIPTEUR 112 et 216
FONTARRABIE	JEAN-PAUL	PRESCRIPTEUR 112 et 216
FOUQUET	CYRIL	PRESCRIPTEUR 307
FOUSSIER	NATHALIE	ADMINISTRATEUR VALIDEUR
GONZALES	BRUNO	PRESCRIPTEUR 307 et 128
GOURON	COLETTE	PRESCRIPTEUR 307, 333, 309 et 723
GREAU	PATRICIA	PRESCRIPTEUR 307
HAENSEL	ISABELLE	PRESCRIPTEUR 119
HUGAULT	BEATRICE	PRESCRIPTEUR 307
LAMARCHE	AURELIE	PRESCRIPTEUR 111 et 232
LEFORT	JEAN-LUC	PRESCRIPTEUR 111, 177, 216 et 232
LEQUIPE	CATHERINE	PRESCRIPTEUR 129
LEROUX	JEAN RENE	PRESCRIPTEUR 307
LEROY	PATRICK	PRESCRIPTEUR 128 et 161
LOISEAU	VALERIE	PRESCRIPTEUR 307
LOUGLAYAL	EVELYNE	PRESCRIPTEUR 119, 120, 122 et 754
MICHON	RACHEL	PRESCRIPTEUR 307
NISSE	CHRISTELE	PRESCRIPTEUR 307, 119 et 216
RINEAU	LAURENCE	APPROVISIONNEUR VALIDEUR
ROY	BRIGITTE	PRESCRIPTEUR 307
SOREAU	CLAIRE	PRESCRIPTEUR 216 et 307
VAN DEN DAELE	DELPHINE	PRESCRIPTEUR 307
ZEMLAN	ELISABETH	PRESCRIPTEUR 307 ET 333
ZONCA	OLIVIER	PRESCRIPTEUR 307



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

**Autre n °2014010-0001**

**signé par  
Le Directeur Départemental des Finances Publiques : signé Hervé GROSSKOPF**

**le 10 Janvier 2014**

**37\_Präfecture d'Indre- et- Loire  
Secrétariat Général  
Direction du Pilotage des politiques interministérielles**

DDFIP - Liste des responsables de service  
disposant de la délégation de signature  
automatique en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal

Direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire

Liste des responsables de services disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Nom-Prénom	Responsables des services
KALFON Georgette DEBLAIS Chantal DELALANDE Didier MICHALEK Marie-Christine COULON Nadine	Services des impôts des entreprises : Chinon Tours Est Tours Nord Tours Ouest Tours Sud
NOURY Josiane BEDON Guy BORNET Olivier LEPRÊTRE Anne-Marie VIGIER Sylvie	Services des impôts des particuliers : Chinon Tours Nord Tours Ouest Tours Sud Tours Est
RAYNAUD Jacques MEMPONTEIL Marc	Services des impôts des particuliers - Services des impôts des entreprises : Amboise Loches
RAKOTOMAHARO Marie-Paule LECORNET André EXPERT Lilian CLÉMOT Stéphane JUPILLE Michèle VIANO Bertrand GENÈVE Christine TROUVÉ Catherine BRÉGÉGÈRE Philippe LIMET Florence VRIGNON Jean-Michel PELLETIER Josiane FOURMY Sébastien EXPERT Lilian GABRIELI Antoine	Trésoreries : Azay-le-Rideau Bléré Bourgueil Château-Renault Touraine Sud L'Ile-Bouchard Touraine Nord Ouest Ligueil Luynes Montbazou Neuillé-Pont-Pierre Richelieu Sainte-Maure-de-Touraine Vouvray Tours Banlieue Sud
LEPRÊTRE Didier GRATEAU François CEVEAU Christian JOURDAA Nicole	Services de publicité foncière : Chinon Loches Tours 1 Tours 2
BOUTIER Sylvie CONAN Maryse	1ère brigade de vérification 2ème brigade de vérification
GABUT Thierry	Pôle contrôle et expertise
BAROUX Françoise	Pôle contrôle revenu patrimoine
BOUÉ Marie-France	Pôle de recouvrement spécialisé
NOURY Josiane BENEDETTI Anne-Marie	Centres des impôts fonciers : Chinon Tours

La présente liste, effective au 10 janvier 2014, se substitue à celle publiée le 9 janvier 2014.